

## Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg B 71.182

### Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 15 décembre 2021 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration, Allianz Best Styles US Equity, Allianz Climate Transition, Allianz Emerging Markets SRI Bond, Allianz Euro Credit SRI, Allianz Europe Equity SRI, Allianz Global Sustainability	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Au minimum 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme non investissables sur la base d'une analyse des Facteurs de durabilité, ce qui représente une approche de qualité (« best-in-class »).	- Au minimum 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme ne pouvant pas être investis (c'est-à-dire qu'ils seront exclus) sur la base de la notation ISR
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Au minimum 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme non investissables sur la base d'une analyse des Facteurs de durabilité, ce qui représente une approche de qualité (« best-in-class »).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production par fracturation hydraulique et/ou qui fournissent des services liés à la fracturation hydraulique représentant plus de 5 % de leurs revenus</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production d'alcool (limités aux spiritueux) représentant plus de 10 % de leurs revenus</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production d'organismes agricoles génétiquement modifiés (OGM) représentant plus de 5 % de leurs revenus</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production d'énergie nucléaire et/ou qui fournissent des services relatifs à l'énergie nucléaire représentant plus de 10 % de leurs revenus</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production de forage arctique</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production de jeux d'argent et/ou impliqués dans la distribution/vente de jeux d'argent et/ou qui fournissent des services relatifs aux jeux d'argent représentant plus de 5 % de leurs revenus</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production et/ou l'exploration de sables bitumineux représentant plus de 5 % de leurs revenus</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production d'équipements et de services militaires et/ou impliqués dans la distribution/vente d'équipements et de services militaires et/ou qui fournissent des services relatifs à des équipements et services militaires représentant plus de 5 % de leurs revenus</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production de matériel pornographique représentant plus de 1 % de leurs revenus et/ou impliqués dans la distribution/vente de matériel pornographique représentant plus de 1 % de leurs revenus</li> <li>- Au minimum 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme ne pouvant pas être investis (c'est-à-dire qu'ils seront exclus) sur la base de la notation ISR</li> <li>- La Restriction d'investissement VAG s'applique</li> </ul>

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Best Styles Global Equity SRI	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR de type A »).	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »).
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
- La Stratégie ISR de type A (y compris les critères d'exclusion) s'applique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie ISR (y compris les critères d'exclusion) s'applique. En outre, les critères d'exclusion suivants s'appliquent :</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production par fracturation hydraulique et/ou qui fournissent des services liés à la fracturation hydraulique représentant plus de 5 % de leurs revenus</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production d'alcool (limités aux spiritueux) représentant plus de 10 % de leurs revenus</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production d'organismes agricoles génétiquement modifiés (OGM) représentant plus de 5 % de leurs revenus</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production d'énergie nucléaire et/ou qui fournissent des services relatifs à l'énergie nucléaire représentant plus de 10 % de leurs revenus</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production de forage arctique</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production de jeux d'argent et/ou impliqués dans la distribution/vente de jeux d'argent et/ou qui fournissent des services relatifs aux jeux d'argent représentant plus de 5 % de leurs revenus</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production et/ou l'exploration de sables bitumineux représentant plus de 5 % de leurs revenus</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production d'équipements et de services militaires et/ou impliqués dans la distribution/vente d'équipements et de services militaires et/ou qui fournissent des services relatifs à des équipements et services militaires représentant plus de 5 % de leurs revenus</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs impliqués dans la production de matériel pornographique représentant plus de 1 % de leurs revenus et/ou impliqués dans la distribution/vente de matériel pornographique représentant plus de 1 % de leurs revenus</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs qui génèrent plus de 10 % de leurs revenus à partir de l'extraction de charbon thermique ou de l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs de sociétés productrices de pétrole et de gaz conventionnels qui génèrent moins de 40 % de leurs revenus à partir du gaz naturel</li> </ul>	

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions de sociétés de services publics dont la production d'électricité provient à plus de 10 % du charbon</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions de sociétés de services publics dont la production d'électricité provient à plus de 30 % du pétrole et du gaz</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions d'émetteurs de sociétés de services publics dont la production d'électricité provient à plus de 30 % de l'énergie nucléaire</li> <li>- La Restriction d'investissement VAG s'applique</li> </ul>
Allianz China Strategic Bond, Allianz Renminbi Fixed Income	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC, incluant les obligations dites UIB (« urban investment bonds »)
Allianz Emerging Markets Equity SRI	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Au minimum 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme non investissables sur la base d'une analyse des Facteurs de durabilité, ce qui représente une approche de qualité (« best-in-class »).	- Au minimum 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme ne pouvant pas être investis (c'est-à-dire qu'ils seront exclus) sur la base de la notation ISR - La Restriction d'investissement VAG s'applique
Allianz Emerging Markets Short Duration Bond  <i>Un nouveau gérant renforcera l'équipe Emerging Market Debt à New York, de sorte que la gestion des investissements à l'avenir sera également assurée par Allianz Global Investors U.S. LLC pour ce compartiment.</i>	<b>Modification de l'heure limite de transaction (Annexe 3 du Prospectus)</b>	
	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.
	<b>Changement de Gérant (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique) et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique), Allianz Global Investors Asia Pacific Limited et Allianz Global Investors U.S. LLC
Allianz Emerging Markets SRI Bond  Un nouveau gérant renforcera l'équipe Emerging Market Debt à New York, de sorte que la gestion des investissements à l'avenir sera également assurée par Allianz Global Investors U.S. LLC pour ce compartiment.	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance souverains ou quasi souverains sur les Marchés émergents mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR de type A »).	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance quasi-souverains de Marchés émergents mondiaux. Conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (Stratégie ISR).
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- La Stratégie ISR de type A (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie ISR (y compris les critères d'exclusion) s'applique. En outre, les critères d'exclusion suivants s'appliquent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les émetteurs souverains, un modèle de notation interne portant sur divers facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance est appliqué, pour lequel l'indice Freedom House est considéré comme un critère parmi d'autres</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Titres de créance d'émetteurs impliqués dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires)</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Titres de créance d'émetteurs qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'implication dans le secteur des armes, des équipements militaires et des services</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Titres de créance d'émetteurs qui génèrent plus de 10 % de leurs revenus provenant de l'extraction de charbon thermique ou de l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Titres de créance d'émetteurs de sociétés</li> </ul>

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
		<p>productrices de pétrole et de gaz conventionnels qui génèrent moins de 40 % de leurs revenus à partir du gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Titres de créance d'émetteurs de sociétés de services publics dont la production d'électricité provient à plus de 10 % du charbon</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Titres de créance d'émetteurs de sociétés de services publics dont la production d'électricité provient à plus de 30 % du pétrole et du gaz</li> <li>· Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Titres de créance d'émetteurs de sociétés de services publics dont la production d'électricité provient à plus de 30 % de l'énergie nucléaire</li> </ul>
	<b>Changement de Gérant (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
	Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale britannique	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique) et Allianz Global Investors U.S. LLC
Allianz Europe Equity SRI	Le compartiment est géré conformément à la Stratégie d'investissement durable et responsable de type A (« Stratégie ISR de type A »). La Stratégie ISR de type A sera mise à jour comme indiqué dans le prospectus.	
Allianz Global Water	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
<i>Cette modification permet au compartiment d'investir dans des actions A chinoises, en particulier celles qui bénéficient des thèmes / tendances que suit le compartiment et le compartiment sera autorisé à participer au développement de ces titres.</i>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.</li> <li>- La Restriction relative à Taïwan s'applique.</li> </ul>
Allianz Green Bond	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2
Allianz Pet and Animal Wellbeing	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
<i>Cette modification permet au compartiment d'investir dans des actions A chinoises, en particulier celles qui bénéficient des thèmes / tendances que suit le compartiment et le compartiment sera autorisé à participer au développement de ces titres.</i>	-	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	<b>Modification d'autres dispositions / restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Actions de la Catégorie WT7 ne peuvent être acquises que par des investisseurs qui sont des clients de FINECO ou ses sociétés affiliées.</li> <li>- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie WT7 (après déduction de tout Droit d'entrée) est de 500 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.</li> </ul>

**Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement (hors taxes éventuelles) le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 14 décembre 2021.**

-----

En outre, le Conseil d'administration informe par la présente des alignements suivants qui prendront effet le 15 décembre 2021 :

Nom du Compartiment	Alignement de la dénomination de l'Indice de référence au sein des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	BLOOMBERG BARCLAYS Euro Aggregate 1-3 Year	BLOOMBERG BARCLAYS Euro Aggregate 1-3 Year Total Return
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	EURO STOXX 50 Total Return	EURO STOXX 50 Total Return Net
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	MSCI Europe Ext. SRI 5% Issuer Capped	MSCI Europe Ext. SRI 5% Issuer Capped Total Return Net
Allianz Best Styles Global Equity SRI	MSCI World Ext. SRI 5% Issuer Capped	MSCI World Ext. SRI 5% Issuer Capped Total Return Net
Allianz Capital Plus	70 % BLOOMBERG BARCLAYS Euro Aggregate 1-10 Year + 30 % MSCI Europe Total Return Net	70 % BLOOMBERG BARCLAYS Euro Aggregate 1-10 Year Total Return + 30 % MSCI Europe Total Return Net
Allianz Convertible Bond	EXANE Europe Convertible Bond	EXANE Europe Convertible Bond Total Return
Allianz Cyber Security	MSCI AC World (ACWI) Information Technology	MSCI AC World (ACWI) Information Technology Total Return Net
Allianz Emerging Markets Equity SRI	MSCI Emerging Markets Ext. SRI 5% Issuer Capped	MSCI Emerging Markets Ext. SRI 5% Issuer Capped Total Return Net
Allianz Emerging Markets SRI Bond	J.P. MORGAN ESG Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified	J.P. MORGAN ESG Emerging Market Bond (EMBI) Global Diversified Total Return
Allianz Euro Credit SRI	BLOOMBERG BARCLAYS Euro Aggregate Corporates Total Return (en EUR)	BLOOMBERG BARCLAYS Euro Aggregate Corporates Total Return
Allianz German Equity	Indice DAX (Auction)	DAX
Allianz Global Artificial Intelligence	50 % MSCI AC World (ACWI) + 50 % MSCI World Information Technology	50 % MSCI AC World (ACWI) Total Return Net + 50 % MSCI World Information Technology Total Return Net
Allianz Global Sustainability	DOW JONES Sustainability World Total Return	DOW JONES Sustainability World Total Return Net
Allianz Japan Equity	TOPIX Total Return	TOPIX Total Return Net
	<b>Alignement de l'Indice de référence respectif pour la Commission de performance des Catégories d'Actions pour lesquelles une Commission de performance peut être appliquée (Annexe 2, Partie B du Prospectus)</b>	
	<b>Approche actuelle</b>	<b>Nouvelle approche</b>
Allianz Japan Equity	TOPIX Total Return	TOPIX Total Return Net
Allianz Strategic Bond	BLOOMBERG BARCLAYS Global Aggregate (couvert en USD)	BLOOMBERG BARCLAYS Global Aggregate Total Return (couvert en USD)

-----

En outre, une exclusion générale de certains émetteurs sera applicable à compter du 15 décembre 2021. Cela signifie que tous les compartiments s'abstiennent d'investir directement dans des titres d'émetteurs qui, de l'avis du Conseil d'administration, se livrent à des activités commerciales indésirables. Les activités commerciales indésirables comprennent notamment ce qui suit :

- Certaines armes controversées : le type d'armes controversées qui entrent dans le champ d'application de la politique d'exclusion peut être mis à jour de temps à autre et peut être consulté sur le site internet [https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion\\_Policy](https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy).
- Charbon : les émetteurs exerçant des activités commerciales liées au charbon ne seront concernés par la politique d'exclusion que s'ils répondent à certains critères quantitatifs. Ces critères peuvent être mis à jour ponctuellement et consultés sur le site Internet [https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion\\_Policy](https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy).

-----

En outre, le Conseil d'administration informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 15 décembre 2021 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration, Allianz China Strategic Bond, Allianz Convertible Bond, Allianz Emerging Markets Short Duration Bond, Allianz Enhanced Short Term Euro, Allianz Euro High Yield Bond, Allianz Global Floating Rate Notes Plus, Allianz Global Multi-Asset Credit, Allianz Renminbi Fixed Income, Allianz Selective Global High Income, Allianz Treasury Short Term Plus Euro	<b>Changement des proportions de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment faisant l'objet d'opérations de financement sur titres (Annexe 7 du Prospectus)</b>	
	40/50 Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)	0/0 Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)
	0/30 Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)	0/0 Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)
Allianz Capital Plus, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50, Allianz Emerging Markets SRI Bond,	<b>Changement des proportions de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment faisant l'objet d'opérations de financement sur titres (Annexe 7 du Prospectus)</b>	
	0/50 Prêts de titres	0/0 Prêts de titres

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Euro Credit SRI, Allianz Europe Income and Growth, Allianz Green Bond, Allianz Income and Growth, Allianz Multi Asset Long / Short, Allianz Multi Asset Opportunities, Allianz Structured Return, Allianz Unconstrained Multi Asset Strategy, Allianz US High Yield, Allianz US Short Duration High Income Bond	Part prévue/maximum de la VNI (%)	Part prévue/maximum de la VNI (%)
	0/30	0/0
	Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)	Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 75	<b>Changement des proportions de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment faisant l'objet d'opérations de financement sur titres (Annexe 7 du Prospectus)</b>	
	0/25 Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)	0/0 Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)
	0/30 Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)	0/0 Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)
Allianz Strategic Bond	<b>Changement des proportions de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment faisant l'objet d'opérations de financement sur titres (Annexe 7 du Prospectus)</b>	
	20/70 Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)	0/0 Prêts de titres Part prévue/maximum de la VNI (%)
	0/30 Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)	0/0 Opérations de mise et prise en pension Part prévue/maximum de la VNI (%)

-----

En outre, le Conseil d'administration informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 3 novembre 2021 :

Nom du Compartiment	Modification d'autres dispositions / restrictions (Annexe 6 du Prospectus)
Allianz All China Equity, Allianz China Equity, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Japan Equity, Allianz Total Return Asian Equity	Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com> ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).

Senningerberg, novembre 2021

Sur ordre du Conseil d'administration  
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.